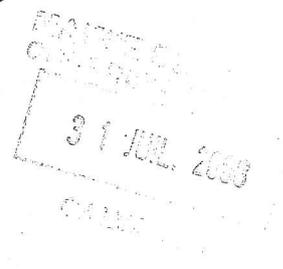




DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE



ARRETE DU MAIRE n° 08-144

**portant réglementation
de la circulation
- Chemin de la Mulotière-**

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU la demande des riverains du Chemin de la Mulotière lors de la réunion de quartier du 19 juin 2008,

CONSIDERANT que le Chemin de la Mulotière, qui relie la RD 509 à la rue de l'Hôpital, dessert un secteur à caractère rural et n'est donc pas aménagé comme en zone urbaine,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des riverains, il est nécessaire de réglementer la circulation Chemin de la Mulotière,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

La circulation Chemin de la Mulotière est réservée aux riverains, aux véhicules de services et aux cyclistes à partir du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 2 -

La signalisation règlementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt cinq juillet deux mille huit.



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire – Adjoint,
Mme Liliane GALLON.

L. Gallon

PREFECTURE DU CALVADOS

28 JUIL. 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 25 JUIL. 2008

COPIE : * SERVICES TECHNIQUES
* SAPEURS-POMPIERS
* GENDARMERIE
* POLICE MUNICIPALE
* PRESSE